



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 29935

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des associations de consommateurs. En effet, la baisse importante des crédits alloués à la vie associative couplée à la suppression des emplois-jeunes ont eu de graves répercussions sur l'équilibre financier de ces structures. Or, on sait que les missions d'information du public effectuées par les associations de consommateurs constituent un contre-pouvoir essentiel dans une économie de marché. Dans le contexte actuel de baisse du moral des ménages et de chute de la consommation, elles bénéficient toujours d'une grande confiance de la part des acheteurs qui disposent ainsi de repères rassurants. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour leur permettre de continuer à jouer pleinement leur rôle. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 euros. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, le projet de loi de finances qui prévoit un montant total de 7 372 827 euros pour l'aide au mouvement consommateur, rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29935

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9280

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 504